

N° 5723

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à l'extension du centre intégré
pour personnes âgées à Berbourg**

* * *

(Dépôt: le 26.4.2007)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (24.4.2007).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs.....	2
4) Partie graphique.....	7
5) Convention entre l'Etat et la congrégation.....	15
6) Avenant à la Convention.....	17
7) Fiche financière.....	18

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration est autorisée à déposer, en Notre nom, à la Chambre des Députés, le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à l'extension du centre intégré pour personnes âgées à Berbourg.

Palais de Luxembourg, le 24 avril 2007

*La Ministre de la Famille
et de l'Intégration,*
Marie-Josée JACOBS

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de l’extension du centre intégré pour personnes âgées par la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth à Berbourg.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l’article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 13.874.379.– euros. Ce montant correspond à la valeur 633,42 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l’indice des prix de la construction précité.

Au cas où l’avancement des travaux oblige la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l’Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

Art. 3.– La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. CONCEPT DE PRISE EN CHARGE

1.1. Généralités

Les Centres intégrés pour personnes âgées (CIPA) et les Maisons de soins sont de plus en plus confrontés à des demandes d’admission émanant de personnes âgées de 80 ans et plus.

Le concept de la nouvelle structure du Centre intégré pour personnes âgées Haaptmann’s Schlass à Berbourg va tenir compte des spécificités liées à une prise en charge adéquate des personnes atteintes de troubles démentiels du type maladie d’Alzheimer nécessitée par cette population vieillissante.

En effet, le projet d’extension du Centre intégré pour personnes âgées Haaptmann’s Schlass à Berbourg va répondre à des critères actuels en matière de prise en charge et de confort offert par l’infrastructure.

1.2. Concept de prise en charge des pensionnaires

Le Centre Intégré pour Personnes âgées Haaptmann’s Schlass héberge actuellement 72 personnes dont la plupart sont atteintes de démence sénile ou de type Alzheimer.

La structure existante sera complétée par l’aménagement de 72 lits supplémentaires situés dans un nouveau bâtiment annexe comprenant 6 unités de vie à 12 lits chacune (petites structures familiales).

Trois de ces unités seront destinées à la prise en charge spécifique de personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer.

Toutes les unités de vie seront équipées d’une cuisine thérapeutique, d’une baignoire thérapeutique, de locaux thérapeutiques, ainsi que d’une salle de séjour.

L’infrastructure actuelle du Haaptmann’s Schlass sera adaptée aux besoins spécifiques d’une population plus autonome.

Le concept de soins et de prise en charge pour le Haaptmann’s Schlass se base sur le concept bio-psycho-socio-spirituel de la Claire asbl. Afin de répondre aux besoins individuels des différents types de résidents, le concept s’articule autour des piliers suivants:

- 1) Le modèle de soins selon Dorothea OREM visant à maintenir une autonomie maximale aux résidents au niveau médication, hygiène personnelle, vie en communauté, et réalisation de soi.
- 2) Le modèle d’encadrement psychosocial selon Erwin BÖHM, spécialisé à la prise en charge de personnes atteintes de démence sénile.

Il s’agit en l’occurrence de:

- relever des éléments psychobiographiques chez les résidents

- aménager le milieu de façon à faciliter l’orientation du résident
 - instaurer le principe de normalité en offrant des activités de la vie courante comme des activités en cuisine ou des activités avec des animaux.
- 3) La stimulation basale, destinée plus particulièrement aux personnes grabataires et aux personnes souffrant de la maladie d’Alzheimer.
 - 4) Les soins palliatifs préconisant l’accompagnement en fin de vie en toute dignité et sans douleurs en assurant une collaboration étroite entre le corps médical et le personnel soignant.
 - 5) La spiritualité: La mise à disposition des pensionnaires de locaux adaptés aux besoins spirituels des différentes confessions/religions.

Dans le cadre du maintien du principe de normalité et afin de donner aux personnes le sentiment de se sentir comme chez eux, le Hauptmann’s Schlass sera entouré d’un jardin thérapeutique à caractère rural dans lequel sera intégré une étable pour animaux.

Le concept hôtellerie vise à offrir aux résidents des services hôteliers de haut niveau adaptés aux besoins des personnes âgées, qui invitent à la convivialité dans un cadre accueillant et chaleureux.

*

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Situation urbaine

Berbourg, village de la commune de Manternach, compte actuellement 633 habitants répartis en 268 ménages.

L’ancien château baroque, construit en 1775, propriété de la Congrégation des Soeurs de Ste Elisabeth depuis 1894 fut rénové et agrandi continuellement au cours de son histoire.

Le Hauptmann’s Schlass de Berbourg est une institution avec une longue tradition ayant abrité successivement un orphelinat, une école, un institut pour aveugles et finalement depuis 1975 une maison de retraite.

Après une rénovation et une extension fondées des bâtiments, le CIPA „Hauptmann’s Schlass“ dispose actuellement de 72 lits.

2.2. Partie architecturale et aménagements extérieurs et jardins

L’extension du site „Hauptmann’s Schlass“ par des bâtiments pavillonnaires va augmenter la capacité du CIPA existant de 72 lits.

L’annexe sera raccordée au sud de l’aile principale du château et se déversera dans la vallée, tout en utilisant la dénivellation naturelle du terrain.

Le concept prévoit l’organisation des unités de vie dans trois pavillons distincts. Ces pavillons à deux niveaux sont regroupés autour d’une cour centrale qui fait fonction de place de marché et de lieu de rencontre.

L’organisation libre des bâtiments garantira la dominance de la structure existante. La liaison avec la structure existante et les nouveaux pavillons est réalisée par une construction formant un axe de communication où se retrouveront tous les locaux hébergeant les activités communes. La construction de l’axe de communication qui se raccorde au niveau du rez-de-chaussée et au sous-sol fait la jonction des volumes vers les pavillons, aménagés sur 2 niveaux qui se situent sur le niveau du parc d’une part et plus bas au niveau jardin.

Comme l’annexe se raccorde aux niveaux existants du parc en haut et du jardin en bas, elle utilise à son profit la dénivellation du terrain naturel et permet donc sur les deux niveaux des accès de plain-pied vers le parc et le jardin.

Les volumétries des corps d’architecture respectent la silhouette imposante du „Hauptmann’s Schlass“. L’ensemble s’intègre de façon harmonieuse au site sans entraver la prédominance du bâtiment principal existant et marquant le site.

Les Pavillons

Les trois pavillons qui délimitent une place centrale interne située au niveau jardin, sont accessibles par des couloirs qui contournent cette place et permettent aux résidents d'observer et de prendre part aux activités sur la place du marché.

Chaque pavillon disposera de sa propre cour intérieure qui est structurée de façon identique, c'est-à-dire le couloir côté cour, les chambres orientées vers l'extérieur avec des façades est, sud et ouest avec des vues dans la vallée. Les pavillons sont organisés sur deux niveaux avec une unité de vie comprenant 12 chambres, un séjour avec cuisines et locaux annexes par niveau. Les unités de vie au niveau jardin auront un accès plain-pied sur la place de marché ainsi que dans le jardin où un système de chemins piétonniers en ronde invite à une promenade dans la nature.

Les unités de vie au niveau parc auront par contre un accès direct dans l'axe de communication, l'entrée principale et le parc seront réaménagés.

Les cours intérieures auront une terrasse au niveau jardin accessible de l'espace séjour-cuisine.

Les trois cours seront personnalisées et identifiables par le traitement des façades en différentes teintes par unité. Les plantations des cours seront assorties et thématiques en correspondance avec le choix des teintes de façade et parois intérieures par le choix des couleurs et plantes, par exemple le jardin jaune avec des plantes fleurissantes en jaune, respectivement les jardins rouges et blancs.

L'axe de communication

Il relie les trois pavillons et fait la connexion sur 2 niveaux avec la structure existante.

Il comprendra au rez-de-chaussée du „Hauptmann's Schlass“ une extension du restaurant existant afin d'accueillir les habitants des nouvelles unités.

Le niveau principal de l'axe est situé à environ moins 2,50 m par rapport au niveau rez-de-chaussée, et correspond ainsi au niveau du parc et au niveau d'entrée sur la façade sud. Ceci permet de se raccorder directement au chemin d'accès venant du parking visiteurs.

Dans cette logique, l'entrée principale sera transférée à l'entrée de l'axe de communication où le visiteur sera accueilli et guidé.

A l'accueil de l'entrée principale, on trouvera la cage d'escalier et l'ascenseur qui relieront les niveaux de la nouvelle annexe et le niveau restaurant, respectivement le rez-de-chaussée du bâtiment principal.

Dans la prolongation de l'entrée et de la cage d'escalier on accèdera aux lieux publics tels que cafétéria, salle polyvalente, kiosque et parc du château.

2.3. Programme de construction

Les pavillons à construire comprendront 72 chambres individuelles réparties en 6 unités de vie.

Chaque unité de vie comprendra une cuisine équipée et le mobilier pour 12 personnes, un salon pour 12 personnes, une petite salle de séjour pour 6 personnes, des toilettes à proximité des cuisines/salons, des toilettes pour le personnel, des débarras, un local de stockage et un bureau.

Au niveau parc se trouveront les 3 unités de vie à 12 personnes autonomes avec la réception, un bureau, la cafétéria, un kiosque-boutique, des locaux de stockage, une chambre d'adieu, une salle polyvalente, une salle de bains avec baignoire hydraulique et des salles thérapeutiques (relaxation, méditation et snoezelen).

Au niveau jardin se trouveront les 3 unités de vie pour personnes démentes avec un café de nuit des locaux techniques et de stockage, les vestiaires et salle de repos pour le personnel et une salle de bains avec baignoire hydraulique, l'infirmerie et la pharmacie.

La zone du restaurant assurera le lien entre l'extension et l'ancien bâtiment.

2.4. Construction et matériaux

L'expression architecturale sera contemporaine, sans se mettre en concurrence avec le bâtiment principal du château.

Les nouvelles constructions ne dépasseront pas le niveau du rez-de-chaussée existant, elles formeront pratiquement son socle. Les façades des pavillons seront des façades isolantes avec enduit. Les ouvertures seront traitées de baies vitrées structurées avec des éléments en bois.

Les toitures plates seront réalisées soit en toitures jardins aménagées de plantations extensives soit revêtues de gravier. Les façades de la cour principale auront de grandes ouvertures vitrées et des parties closes en bois.

L'axe de communication aura un revêtement en bois. Les infrastructures techniques, chauffage, électricité, eau, seront raccordées aux centrales existantes qui seront renforcées le cas échéant.

2.5. Description technique

Installations sanitaires

Installations d'eau

L'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées du nouveau bâtiment se fait au moyen d'un système de séparation des eaux par des canalisations séparées au système de séparation existant. Ceci sera réalisé dans le contexte d'un projet de construction ayant pour but d'adapter ou d'étendre le système des chenaux des eaux usées.

Les eaux usées et pluviales des bâtiments existants seront dorénavant évacuées comme eaux mélangées.

Traitement des eaux

Une installation d'adoucissement pour éviter les dépôts calcaires dans le système d'alimentation en eau potable est nécessaire. Ceux-ci sont dus au degré hydrotimétrique élevé de l'eau potable alimentée allant jusqu'à 22,5° dH. De plus, une installation d'adoucissement centrale contrôlée par un régulateur de débit sera installée derrière le distributeur d'eau potable et sanitaire.

Installation d'extinction d'incendie

Dans les couloirs des nouveaux bâtiments, dans les cages d'escaliers ainsi que près des sorties seront installés des RIA encastrés.

Dans les parties extérieures seront installés deux bornes incendie supplémentaires aux bornes existantes conformément aux exigences de l'ITM.

Systèmes de chauffage

Production de chaleur

L'alimentation en chaleur des nouveaux bâtiments est produite par la centrale de chauffage existante dans l'ancienne construction dans laquelle 2 chaudières Viessmann datant de 1996 avec une puissance calorifique de 285 KW chacune et chauffées par brûleur à mazout sont en service.

Il est contrôlé et constaté que la puissance installée peut aussi bien alimenter les anciennes constructions que l'ensemble des nouveaux bâtiments.

Systèmes de ventilation

Les constructions seront équipées à la fois d'un système d'aération et d'un système d'aspiration afin de permettre une alimentation en air frais hygiénique des secteurs.

Cette centrale de ventilation pour les pavillons sera installée sur la toiture plate.

Les zones suivantes devront être aérées par fenêtres: le restaurant, le café de nuit, le kiosque et le café.

Installations à courant fort

Installation à moyenne tension

L'alimentation générale en énergie électrique du projet de construction provient d'un nouveau transformateur de 400 kVA par une alimentation annulaire de la société Cegedel. Le groupe électrogène diesel existant d'une puissance de 200 kVA reste inchangé.

Installation à basse tension

Distribution:

Pour la distribution de l'énergie dans les différents bâtiments et aux consommateurs, deux répartiteurs principaux du bâtiment seront construits dans le local technique situé au sous-sol 1.

Parafoudre et installation de mise à la terre:

Pour le projet de construction, une installation de parafoudre selon VDE 0185 et DIN 18384 est prévue.

Eclairage de secours:

Un éclairage de secours autonome selon DIN/VDE 0108 est prévu pour l'ensemble des nouvelles constructions pour permettre l'éclairage des issues de secours. En conséquence, des luminaires de secours et des signes de secours lumineux seront installés.

Photovoltaïque:

Une installation photovoltaïque (env. 10 kWp) sera positionnée sur la surface extérieure de la toiture plate orientée vers le sud. L'énergie électrique produite alimentera le réseau public et, grâce aux dispositifs de l'entreprise d'approvisionnement en électricité, sera directement utilisée pour la nouvelle construction.

Installations à courant faible

L'équipement du centre intégré pour personnes âgées est composé d'un système de détection d'incendie, d'un interphone et d'un standard téléphonique.

L'équipement de sécurité sera installé selon les normes en vigueur et les règles de l'art.

Système audiovisuel:

La nouvelle construction sera équipée d'un système audiovisuel. Il est prévu de pourvoir chaque chambre d'une connexion TV. Les distributeurs de TV ainsi que les exigences techniques seront pris en considération selon les indications du fournisseur actuel (Eltrona).

Systèmes d'acheminement:

L'ascenseur pour les lits adapté aux personnes handicapées permet d'assurer le raccordement vertical des étages d'habitation et la liaison à la zone de restaurant.

Automation immobilière:

Pour un fonctionnement en grande partie automatique et économique de tout l'équipement technique du bâtiment, un système d'automation librement programmable en technique DDC (commande digitale directe) pour une commande simplifiée et une surveillance centrale des installations techniques est prévu.

Autres installations*Mesures de protection contre l'incendie*

Tous les câbles, gaines de ventilation et conduites passant à travers un mur ou un plafond présentant une classe de résistance au feu seront munis d'un revêtement non inflammable qui empêche le passage du feu et des gaz lors du dépassement de la température admissible. Cette installation ne diminuera pas la résistance au feu.

*

3. FINANCEMENT

Le financement du projet est assuré par la Congrégation des Soeurs de Ste Elisabeth à laquelle l'Etat accorde, suivant convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 7 février 2003 et signée en date du 26 mars 2003 et un avenant à cette convention signé le 25 septembre 2006, une participation financière à raison de 80% pour la construction de l'extension du Centre intégré pour personnes âgées Haaptmann's Schloss à Berbourg d'une capacité de 72 lits.

Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le Conseil de Gouvernement s'était mis d'accord pour accorder aux travaux d'extension du centre intégré pour personnes âgées un taux de participation financière de 80%, alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

Le coût total maximum des travaux de construction, premier équipement compris, de l'extension du centre intégré de Berbourg auquel l'Etat est prêt à participer est de 17.342.973,76 €.

Ce montant s'entend TVA et honoraires compris.

La participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, est fixée à 13.874.379 €.

Ces montants correspondent à la valeur 633,42 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2006 et s'entendent honoraires et TVA compris. Ils seront, sous respect du type de marché conclu, adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Comme l'engagement de l'Etat dans ce projet dépasse le montant de 7,5 millions d'euros, la présente loi, autorisant le Gouvernement à engager financièrement l'Etat, est devenue nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution.

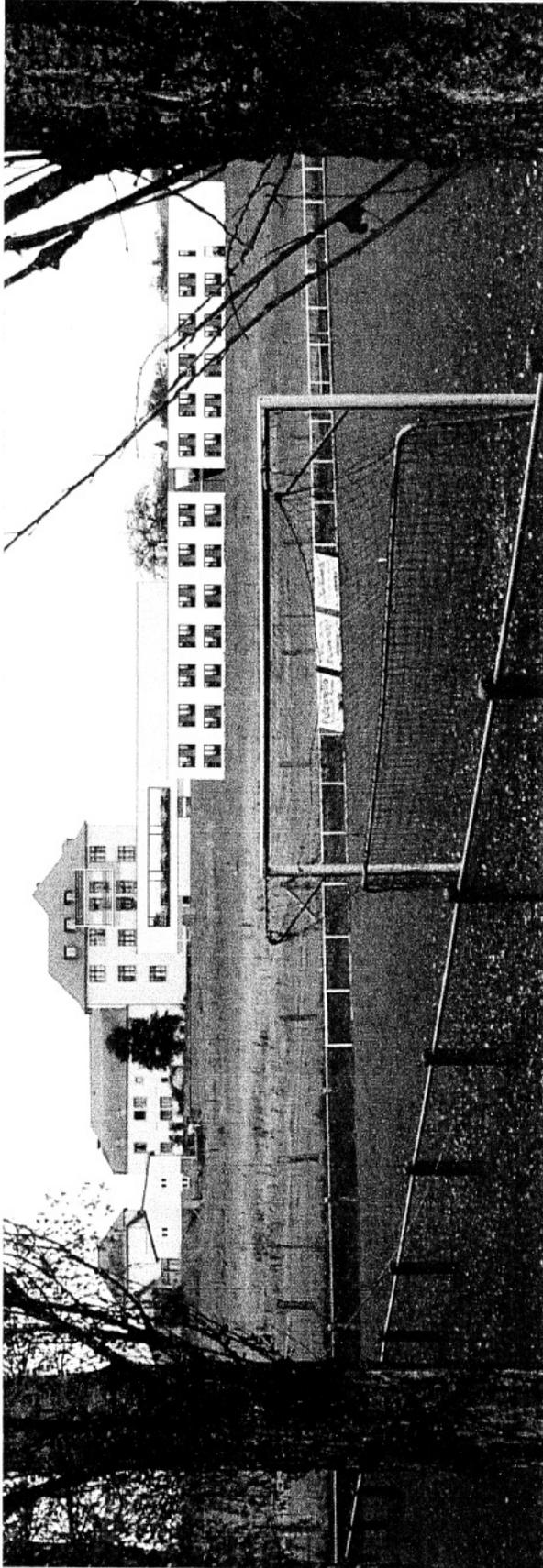
*

PARTIE GRAPHIQUE

Plans joints (2.3.06):

- Plan masse (No CIB LP3BO LP)
- Niveau jardin (No CIB LP3BO N00)
- Niveau parc (No CIB LP3BO N01)
- Niveau restaurant (No CIB LP3BO N02)
- Coupes (No CIB LP3BO S)
- Façades (No CIB LP3BO A)

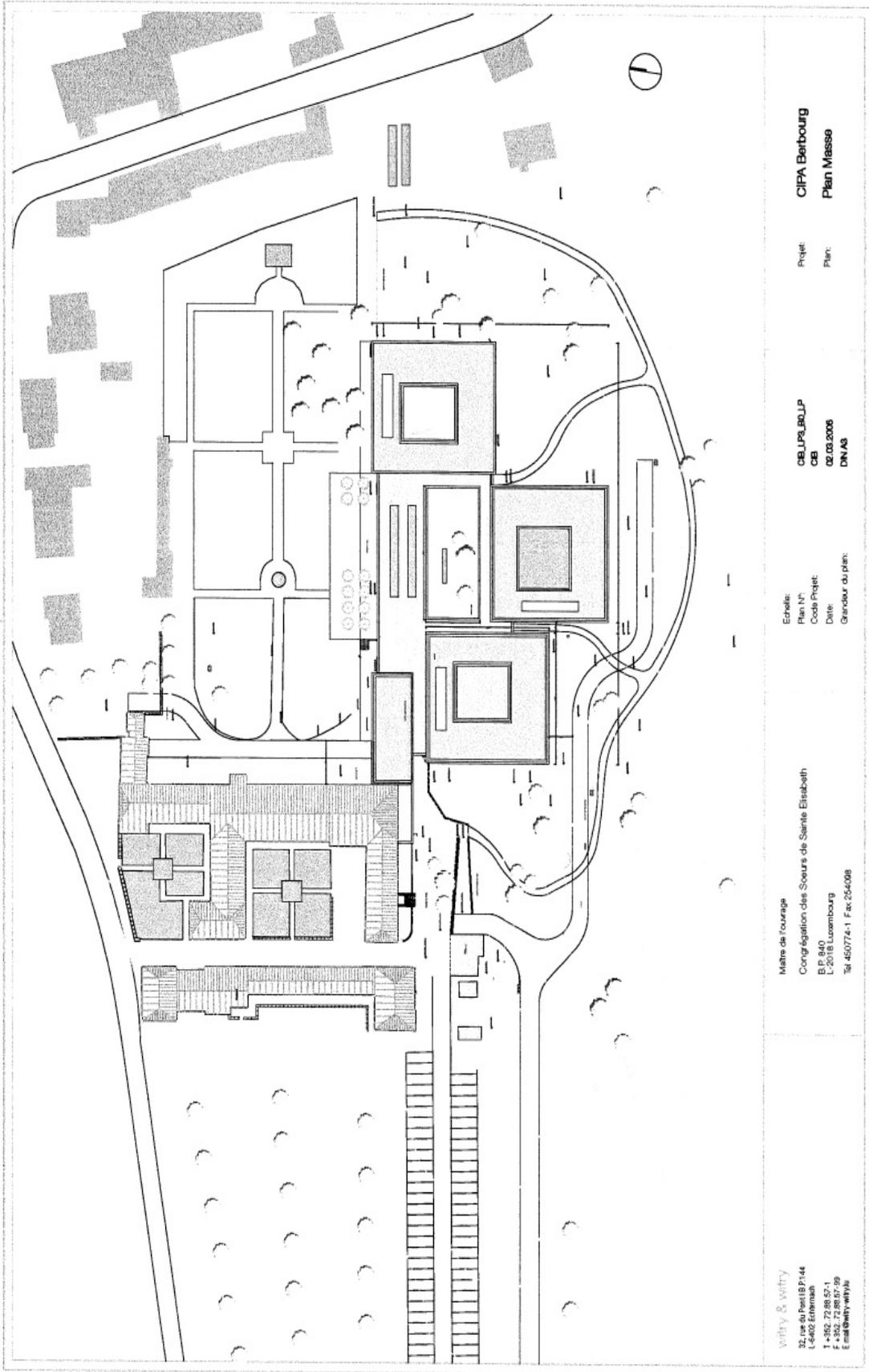
*



cipa berbourg

Architecte
 wifry & wifry
 32, rue du Peul | B.P.144
 L-6802 Eschbach
 T +352 72 85 57 1
 F +352 72 85 57 99
 E mail@wifry.wifry.lu

Maitre de l'ouvrage
 Compagnie des Sources de Saint-Baschaath
 B.P.640
 L-2018 Luxembourg
 T +352 460074 1
 F +352 254008



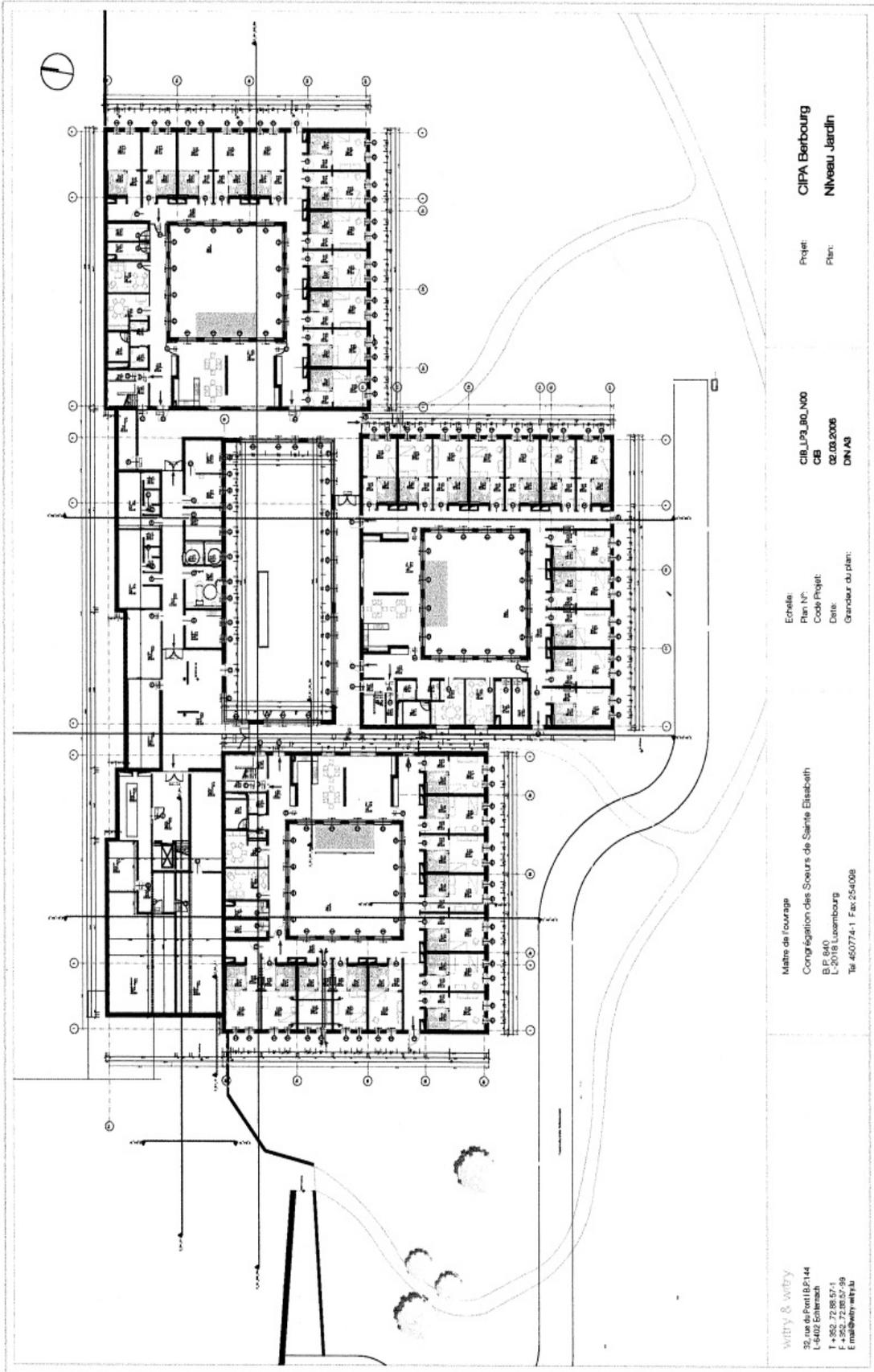
Witry & Witry
32, rue du Hoesl 82144
L-6008 Ettiménil
T +352 72 88 57 29
F +352 72 88 57 29
E mail@witry-witry.lu

Maitre de l'ouvrage
Congrégation des Soeurs de Sainte Elisabeth
B.P. 840
L-2018 Luxembourg
Tel 460774.1 Fax 254008

Echelle
Plan N°
Code Projet
Date
Grandeur du plan:

CB_LUP_BULP
CB
02.03.2006
DIN A3

Projet: CIPA Berbourg
Plan: Plan Masse



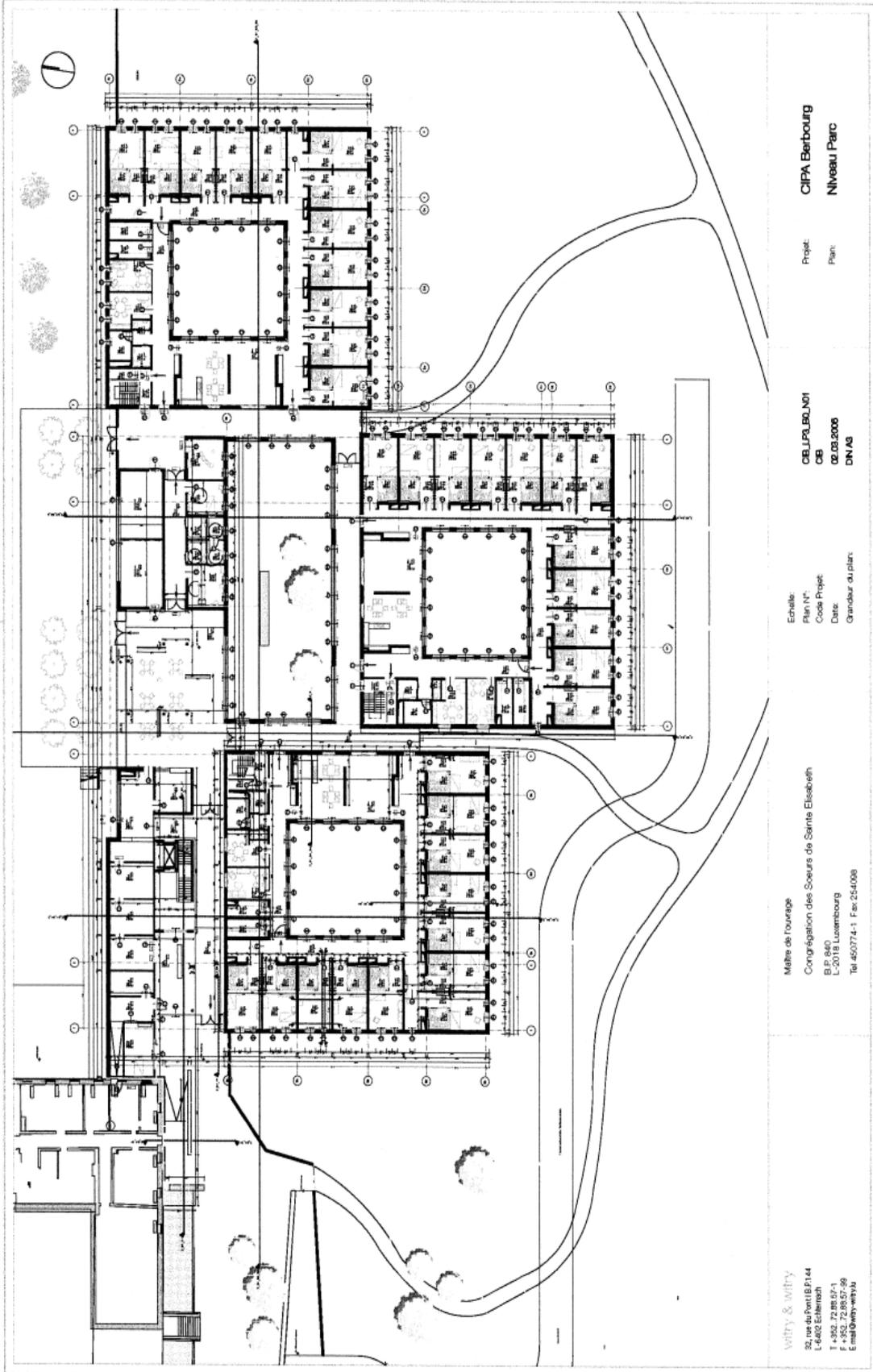
WITTY & WITTY
32, rue du Pont (B.P. 144
L-6402 Echternach
T +352 72 88 57 71
F +352 72 88 57 99
E mail@witty.witty.lu

Maitre de l'ouvrage
Congrégation des Sœurs de Sainte Elisabeth
B.P. 840
L-2018 Luxembourg
Tel: 450774-1 Fax: 25-008

Echelle
Plan N°:
Code Projet:
Date:
Grandeur du plan:

CIB_LP3_BO_N00
CIB
02.03.2006
DN/A3

Projet: CIPA Berbourg
Plan: Niveau Jardin



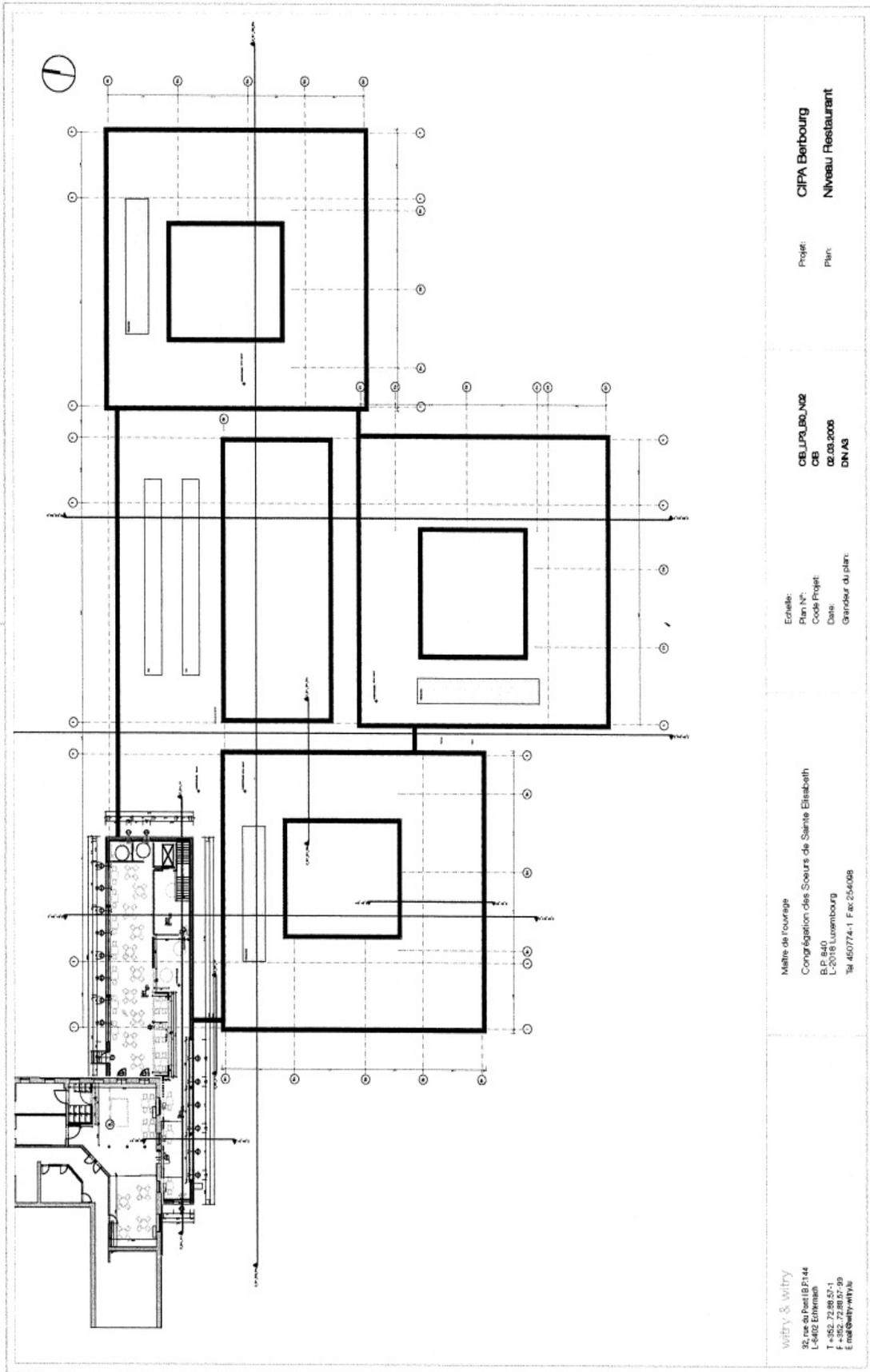
Witry & Witry
 32, rue du Pont (B.P. 14)
 L-662 Echternach
 T +352 72 88 67-1
 F +352 72 88 57-99
 E info@witry-witry.lu

Maitre de l'ouvrage
 Congrégation des Soeurs de Sainte Elisabeth
 B.P. 840
 L-2018 Luxembourg
 Tel 450774-1 Fax 254008

Echelle:
 Plan N°:
 Code Projet:
 Date:
 Grandeur au plan:

CE_LJF3_B01_001
 CB
 02.03.2006
 DN/A3

Projet: CIPA Berbourg
 Plan: Niveau Parc



wifly & wifly
 92, rue du Pœul 19 P144
 L-6402 Ettimerath
 T +352 72 88 57-1
 F +352 72 88 57-99
 E mail@wifly-wifly.lu

Mairie de Fourrage
 Congrégation des Sœurs de Sainte Elisabeth
 B.P. 840
 L-2016 Luxembourg
 Tél 4650774-1 Fax 254006

Echelle:
 Plan N°:
 Code Projet:
 Date:
 Grandeur du plan:

CB_LJ79_BQ_N22
CB
02.03.2006
DN A3

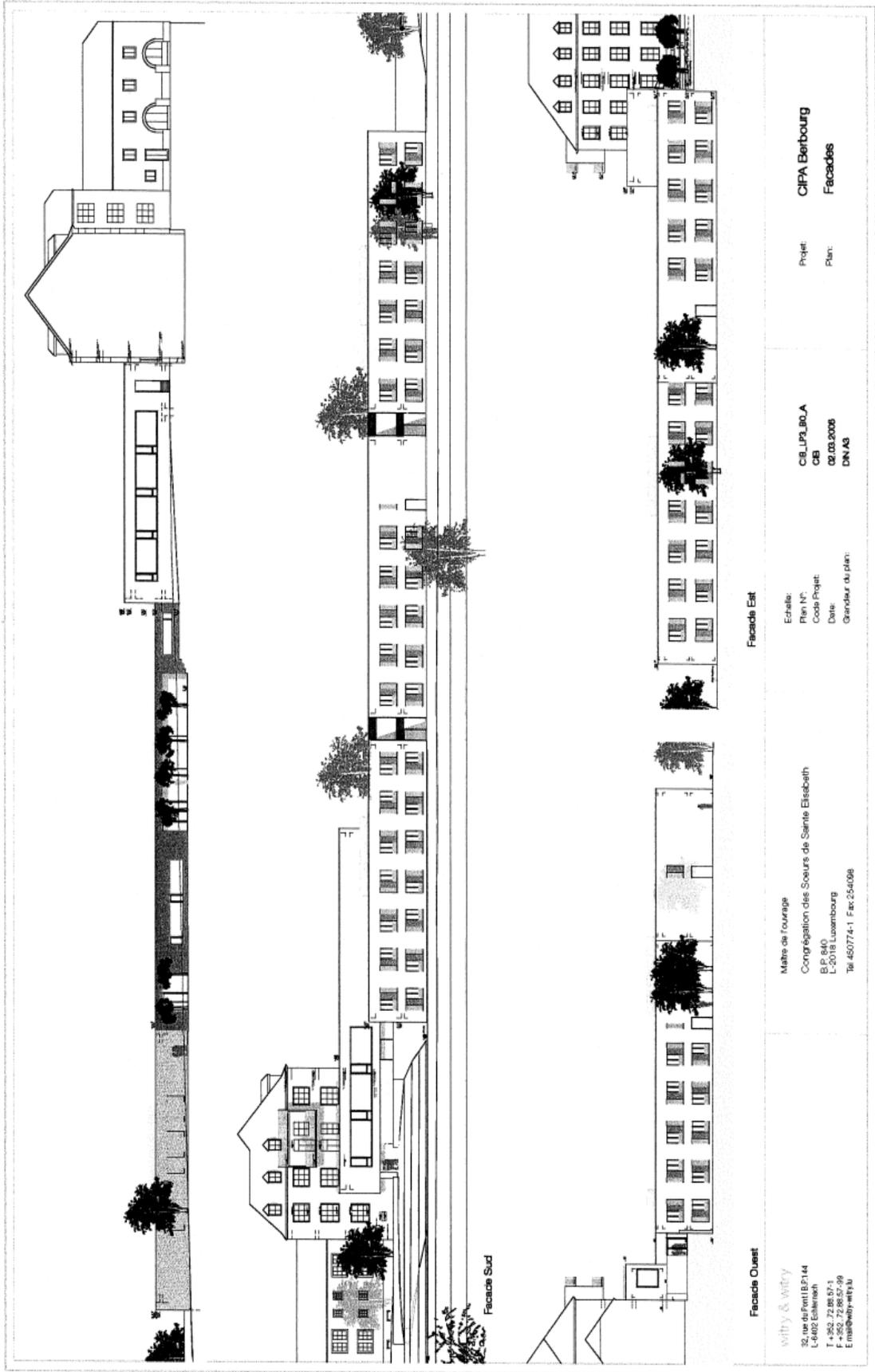
Projet: **CIPA Berbourg**
 Plan: **Niveau Restaurant**

Coupe 2_B4_A1

Coupe 2_B1_B3_Da

Coupe 2_B4_B5_3

<p>WHTY & WHTY 32, rue du Front 187144 L-6622 Ettiméah T +352 72 88 20 70 F +352 72 88 20 70 E mail@whty-whty.lu</p>	<p>Maître de l'ouvrage Congrégation des Sœurs de Sainte Elisabeth B.P. 840 L-2018 Luxembourg Tel 450774-1 Fax 254098</p>	<p>Echelle: Plan N°: Code Projet: Date: Grandeur au plan:</p>	<p>OSLUP_BOLS OSB 02.09.2006 DN AS</p>	<p>Projet: Plan: CIPA Berbourg Coupes</p>
--	--	---	--	---



Facade Sud

Facade Ouest

Facade Est

witry & witry
32, rue de Pent/BP 2144
L-8402 Esch-sur-Alzette
T +352 72 86 57 1
F +352 72 86 57 39
Email: witry@witry.lu

Maitre de l'ouvrage
Congregation des Sœurs de Sainte Elisabeth
B.P. 840
L-5019 Luxembourg
Tel: 450774-1 Fax: 254098

Echelle:
Plan N°:
Code Projet:
Date:
Généraliste du plan:

CB_LF3_B0_A
CB
02.03.2008
DN-AS

Projet: CIPA Berbourg
Plan: Facades

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA CONGREGATION

CONVENTION

entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et par Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget,

et

d'autre part, la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth, ci-après dénommée „la congrégation“, représentée par Sœur Cordula STREFF, Sœur Supérieure Générale,

IL A ETE CONVENU ce qui suit:

1. La congrégation procède à l'extension du centre intégré pour personnes âgées Haaptmann's Schlass à Berbourg.
2. Le centre est situé à Berbourg, Nos cadastraux 1105/838 et 1105/839 de la section E de Berbourg.
3. L'extension du centre, comprenant 72 chambres et destinée à accueillir en 6 groupes de vie à 12 pensionnaires des personnes âgées désorientées et démentes et nécessitant un accompagnement de fin de vie, se fera d'après la conception moderne d'un centre pour personnes âgées démentes.
4. Le coût total maximum susceptible de bénéficier d'une participation financière de l'Etat est estimé à 15.120.000.– euros. Ce montant s'entend TVA et honoraires compris.
5. La participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, est fixée à 80% d'un montant maximum de 210.000.– euros par lit, soit à la somme de 12.096.000.– euros. Ce montant correspond à 80% du montant maximum de (72 x 210.000.–) 15.120.000.– euros fixé à l'article 4 ci-avant.

Ces montants correspondent à la valeur 563,36 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2002 et s'entendent honoraires et TVA compris. Ils sont, sous respect du type de marché conclu, adaptés semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

6. L'Etat participe au financement des travaux à raison de 80% (art. 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique), sous réserve du montant maximum fixé à l'article 4 ci-avant, le tout sous réserve du vote par la Chambre des Députés des crédits budgétaires afférents et de la loi spéciale devenue nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution et disposant que doit être autorisé par la loi tout autre engagement financier dont le montant dépasse la somme de 7,5 millions d'euros.

L'indice retenu pour le calcul du montant maximum correspond à la moyenne arithmétique des indices semestriels échus pendant la phase des travaux. Le début de la phase des travaux est marqué par le premier jour de l'installation du chantier par l'entreprise de construction.

7. L'aide financière accordée par l'Etat est versée sur présentation de factures acquittées portant sur les travaux concernant le projet en question.

La congrégation étant ainsi obligée à préfinancer l'aide financière accordée par l'Etat, ce dernier s'engage à supporter la charge d'intérêts relative à un éventuel emprunt ou ligne de crédit pour le financement de cette partie des dépenses. L'engagement de l'Etat sur la prise en charge des intérêts est soumis à l'acceptation expresse par l'Etat des conditions d'ouverture du prêt ou de la ligne de crédit, notamment du taux d'intérêt fixé par l'institut bancaire et à l'utilisation exclusive par la congrégation de cet emprunt ou ligne de crédit pour le projet en question.

8. Le concours financier de l'Etat est subordonné aux conditions suivantes:
 - a) l'élaboration du projet se fait en concertation régulière avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse;

- b) avant le début des travaux, les plans définitifs du projet doivent être approuvés par la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Un devis estimatif doit être joint au dossier. Toute modification ultérieure de ces plans ainsi que toute exécution différente faite sans l'accord préalable de la ministre peut entraîner une modification ou une réduction de la participation financière de l'Etat;
 - c) les agents du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse ont à tout moment accès au chantier pour vérifier l'exécution du programme à réaliser;
 - d) la congrégation remet à l'Etat, à la fin de chaque année civile, un relevé des dépenses engagées et des dépenses liquidées concernant les travaux;
 - e) après achèvement des travaux et avant le décompte final, les agents du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse vérifient l'exécution du programme à réaliser sur place;
 - f) après achèvement des travaux, la congrégation soumet à l'Etat un décompte des frais de construction et d'équipement accompagné d'un procès-verbal de réception définitive des travaux dressé par l'architecte commis. Le décompte vérifié par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse sert de base à la liquidation du solde de la participation financière de l'Etat.
9. Si, pour une raison financière ou autre, la congrégation décidait, endéans les 15 ans à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter le bâtiment à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, elle s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.

La congrégation s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel elle déciderait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat – le bâtiment et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.

La présente convention a été approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2003.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 26 mars 2003.

Pour l'Etat,
La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,
 Marie-Josée JACOBS

Pour la Congrégation,
La Sœur Supérieure Générale,
 Sœur Cordula STREFF

Le Ministre du Trésor et du Budget,
 Luc FRIEDEN

AVENANT A LA CONVENTION

AVENANT A LA CONVENTION

du 26 mars 2003

**relative à l'extension du Centre intégré
pour personnes âgées Haaptmann's Schloss à Berbourg**

Les parties:

l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille et de l'Intégration et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget,

d'une part,

et

la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth, ci-après dénommée „la congrégation“, représentée par Sœur Cordula STREFF, Sœur Supérieure Générale,

d'autre part,

conviennent de modifier la convention du 26 mars 2003 de la façon suivante:

L'article 5, alinéa 2, est modifié comme suit:

Ces montants correspondent à la valeur *552,23 de l'indice moyen annuel 2001 des prix de la construction* et s'entendent honoraires et TVA compris. Ils sont, sous respect du type de marché conclu, adaptés semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour l'Etat,

*La Ministre de la Famille
et de l'Intégration,*

Marie-Josée JACOBS

Pour la Congrégation,

La Sœur Supérieure Générale,

Sœur Cordula STREFF

Le Ministre du Trésor et du Budget,

Luc FRIEDEN

*

FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet: Projet de loi autorisant la participation de l'Etat à l'extension du Centre Intégré pour personnes âgées à Berbourg

Ministère initiateur: Ministère de la Famille et de l'Intégration

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles budgétaires</i>
Coût de la construction subsidié par l'Etat	17.342.973,76 €	42.0.93.000
Participation de l'Etat	13.874.379.- € ¹	
Frais de personnel ²		
Frais de fonctionnement ³		
Impact financier	13.874.379.- €¹	

1 Ce montant correspond à la valeur 633,42 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth à assurer en tout ou en partie le pré-financement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

2 et 3 L'Etat ne participe ni aux frais de personnel, ni aux frais de fonctionnement qui sont intégralement à charge du gestionnaire.

